

**ATTESTATION PERMETTANT DE RECEVOIR DU GAZ NATUREL EN EXEMPTION, EN EXONERATION OU A TAUX
 REDUIT DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL**

Article 265 *nonies* et 266 *quinquies* du code des douanes.

A remplir par les utilisateurs de gaz naturel bénéficiant d'une exemption, d'une exonération, ou d'une taxation de la TICGN à taux réduit

A Usages exonérés/exemptés (cochez les cases correspondantes)		Usages taxés à un taux réduit ou autre cas d'usage	
1	Usage autre que carburant ou combustible <input type="checkbox"/>	Installation exerçant une des activités reprises à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 et reprise à l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié	Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production <input type="checkbox"/>
	Double usage <input type="checkbox"/>		Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée <input type="checkbox"/>
	Fabrication de produits minéraux non métalliques <input type="checkbox"/>	Installation visée par la procédure de l'article 24 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003	Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production <input type="checkbox"/>
	Production et extraction de gaz naturel <input type="checkbox"/>		Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée <input type="checkbox"/>
	Production de produits énergétiques <input type="checkbox"/>	Installation exerçant une activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 et relevant de la liste établie par la décision 2014/746/UE de la Commission du 27 octobre 2014, détaillant les secteurs et sous secteurs exposés à un risque de fuite de carbone pour 2015-2019	Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production <input type="checkbox"/>
	Production d'électricité <input type="checkbox"/>		Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée <input type="checkbox"/>
	Livraison de biogaz à un utilisateur final <input type="checkbox"/>	Taux réduits pour le gaz utilisé pour la déshydratation de légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes.	Taux de taxe applicable de 1,60€/MWh pour les entreprises pour lesquelles la consommation de gaz est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée <input type="checkbox"/>
Avitaillement de navires <input type="checkbox"/>	Usage carburant (gaz naturel véhicule et autre usage classé carburant)	Taux de taxe fixé à 5,23€/MWh <input type="checkbox"/>	

B Conditions particulières d'application					
1	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité de gaz naturel employé à un usage exonéré ou exempté/quantité de gaz) x 100 </td> <td style="width: 50%; text-align: right;"> <input style="width: 100%;" type="text"/> </td> </tr> <tr> <td> Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit (quantité de gaz naturel employé à un usage taxé à taux réduit / quantité totale de gaz consommé) x 100 </td> <td style="text-align: right;"> <input style="width: 100%;" type="text"/> </td> </tr> </table>	Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité de gaz naturel employé à un usage exonéré ou exempté/quantité de gaz) x 100	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit (quantité de gaz naturel employé à un usage taxé à taux réduit / quantité totale de gaz consommé) x 100	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité de gaz naturel employé à un usage exonéré ou exempté/quantité de gaz) x 100	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit (quantité de gaz naturel employé à un usage taxé à taux réduit / quantité totale de gaz consommé) x 100	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
2	Référence d'acheminement du gaz (RAG), référence du compteur de facturation, ou référence de la commande de gaz naturel, s'il s'agit d'une livraison ponctuelle <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>				

C Bénéficiaire (à remplir dans tous les cas)			
1	Nom et adresse de l'entreprise		SIREN :
2	Nom et adresse du site concerné		SIRET :
3	Utilisateur(s) du gaz si différent(s) du bénéficiaire de l'exemption		SIRET :
Bénéficiaire d'un taux prévu à l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes			
4	N ° Identifiant (repris sur l'arrêté du 24 janvier 2014)		
5	Intitulé de l'activité mentionnée à l'annexe I De la directive 2003/87/CE	Code NACE/ CPA /PRODCOM visé à l'annexe de la décision 2014/746/UE du 27/10/2014	

D Fournisseur			
1	Raison sociale		SIREN :
2	Référence du contrat de fourniture		
3	Établissement du fournisseur chargé de la facturation		SIREN :

E Conditions générales	
1	<p>Par la présente, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplir les conditions d'éligibilité à une exemption, une exonération, ou à un taux réduit de la TICGN ; - justifier les éléments attestés à première réquisition, en ce sens, du service des douanes ; - adresser au bureau de douane une copie de toute attestation établie auprès de mon fournisseur de gaz, accompagnée d'un document justifiant du calcul du pourcentage d'exemption/exonération et/ou des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit et d'un document indiquant les procédés d'utilisation du gaz naturel dans l'établissement (description du procédé industriel, des appareils ...); - acquitter la TICGN auprès de l'administration des douanes et droits indirects dans le cas où le gaz ne serait pas employé à un usage exempté, exonéré, ou taxé à taux réduit conformément aux dispositions du 11 de l'article 266 <i>quinquies</i> du code des douanes.

2	Fait à :	Signature :
	Le :	



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

